Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D18-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D18

Caisse des Ecoles : élection des délégués - Modification

Par délibération du 12 février 1999, le Conseil Municipal a créé une Caisse des Écoles afin de rendre plus aisée la gestion de la cantine municipale, service précédemment géré par les parents d''élèves, et par extension tout service extra-scolaire mis en place ultérieurement.

Le Code de l'Education indique que le comité d'une Caisse des Ecoles est composé des personnes suivantes :

a) Le Maire, président,

b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant (Le Délégué de l'Education Nationale - DDEN),

c) Un membre désigné par le préfet,

d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal du 8 avril 2026, sur proposition de Thierry LAVANANT, avait élu les Conseillers Municipaux suivants en tant que représentants de la commune de Plouvien au sein de la Caisse des Ecoles de Plouvien :

Président de droit :
- Le Maire

Titulaires :
- Carine MARQUER
- Pierre-Yves LEOST

Suppléants :
- Arnaud DONOU
- Caroline STAEHLE

NB : Un nombre égal de personnes extérieures (Titulaires et suppléants) a été nommé par le Maire sur proposition de l'association des parents d'élèves de l'Ecole des Moulins.

Il s'avère que Thierry LAVANANT, Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et de la Jeunesse, directement concerné par le sujet de la Caisse des Ecoles, n'a pas été proposé à l'élection. Il y a légitime nécessité de modifier sa composition.
Carine MARQUER a accepté de délaisser cette fonction.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D18-DE

A l'unanimité,
Modifie comme suit les représentants de la commune de Plouvien au sein de la Caisse des Ecoles de Plouvien :
<u>Président de droit</u> :
- Le Maire
<u>Titulaires</u> :
- Thierry LAVANANT
- Pierre-Yves LEOST
<u>Suppléants</u> :
- Arnaud DONOU
- Caroline STAEHLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.